

GUIDE DE PÊCHE 32

Pêche dans le Gers

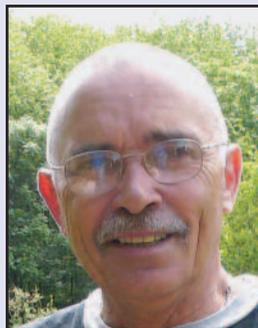
2017



Fédération Départementale des Associations Agréées
pour Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Gers
« Larougeat » - 755, route de Toulouse - 32000 AUCH
TÉL. : 05 62 63 41 50 - FAX : 05 62 63 41 91
federationpeche32@orange.fr
www.gers-peche.fr

LE MOT DU PRÉSIDENT

Ces dernières années la pêche dans le Gers a pris une autre dimension, certains cyprinidés comme le vairon, le goujon, le chabot, la loche ou le toxostome et quelques salmonidés juvéniles ont recolonisé nos rivières grâce à une meilleure qualité de l'eau, des plantes aquatiques disparues depuis longtemps qui réapparaissent, une bonne gestion de la faune et de la flore par nos AAPPMA, de bon augure pour notre département qui a le plus de cours d'eau en deuxième catégorie et une infime partie en première. Il faut persévérer dans ce sens pour que cette progression halieutique s'inscrive dans la durée. L'attractivité en termes de tourisme pêche est renforcée avec les lacs très poissonneux abritant brochets, sandres, silures, black-bass et maintenant avec nos rivières qui attireront les touristes et nos pêcheurs qui veulent se détendre dans notre beau département. La Fédération s'implique activement avec la création de sites « hébergement pêche » avec bien sûr des gîtes mais également des campings. Les jeunes ne sont pas oubliés avec les Ateliers-Pêche-Nature (APN). Deux nouvelles créations cette année qui s'ajoutent aux six déjà en place, plus les projets pédagogiques installés depuis plusieurs années. Un grand merci à l'équipe fédérale qui apporte son savoir tous les jours sur le terrain et administrativement. Au nom du conseil d'administration et du personnel fédéral, je vous souhaite une bonne saison de pêche 2017.



Le Président Fédéral
René Loubet

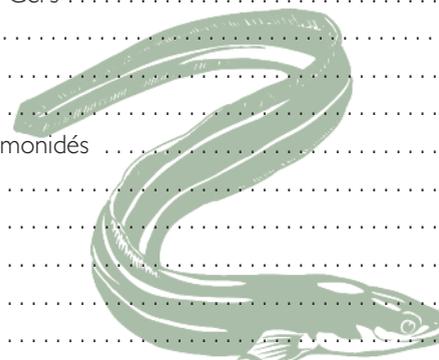
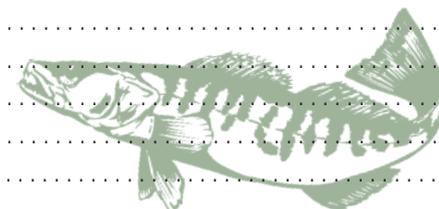


LES POINTS MARQUANTS DE 2017

- **Ouverture des salmonidés** en première catégorie : 11 mars au 17 septembre
- **Ouverture des carnassiers** : du 01 janvier au 29 janvier
et du 01 mai au 31 décembre
- **Nouvelle taille minimale** de captures pour les carnassiers : Brochet : 60 cm
Sandre : 50 cm
- Nombre de captures pour les carnassiers : Le quota de **sandre, brochet et black-bass est fixé à 3 par jour et par pêcheur** dont **2 brochets maximum**.
- **Pêche en barque et float-tube** : Nouvelle réglementation (voir page : 33)
- Nouveau site internet : **www-gers-peche.fr**
- Retrouvez nous aussi sur Facebook

SOMMAIRE

Ma carte de pêche	page 4
Les dépositaires	page 5
La pêche associative	page 7
Adhères au Club Halieutique	page 8
Ateliers Pêche Nature	page 10
Lâchers de poissons	page 12
Concours Fédéraux, AAPPMA, Enduros carpe, Carnassier float-tube, Gers carpe tour ...	page 14
Parcours labellisés	page 18
Appel à bénévolat	page 19
La Jussie / La Cistude d'Europe	page 20
Liste des lacs	page 23
Rivières et plans d'eau	page 24
Reconnaître les écrevisses	page 27
Les poissons de nos eaux	page 28
Réglementation de la pêche dans le Gers	page 30
Réglementation permanente	page 30
En 1 ^{ère} catégorie	page 31
En 2 nd e catégorie	page 31
La pêche à la truite et autres salmonidés	page 32
La pêche au carnassier	page 33
La pêche en barque	page 33
La pêche en float-tube	page 34
La pêche à la carpe	page 34
Les parcours sans tuer (no-kill)	page 36
Les parcours «jeunes»	page 37
Les réserves de pêche	page 38
Les interdictions de pêche	page 40
Accessibilité de la pêche pour tous	page 43
Plans détaillés	page 44



Cette brochure est destinée à **renseigner les pêcheurs sur les règles essentielles de la pêche** dans notre département. Les informations qui y figurent sont **susceptibles de modifications en cours d'année et n'engagent nullement la responsabilité de la fédération**. Il est recommandé de **consulter l'arrêté préfectoral annuel** affiché en mairie.

MA CARTE DE PÊCHE

Pour être valable, elle doit être complétée et signée.
Ma carte de pêche est strictement personnelle ;
elle ne peut être :

- ni prêtée
- ni cédée
- ni vendue à un tiers



*Je la conserve sur moi
quand je pêche*



- Club Halieutique Interdepartementale (CHI)
- Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO)
- Union Reciproitaire du Nord Est (URNE)

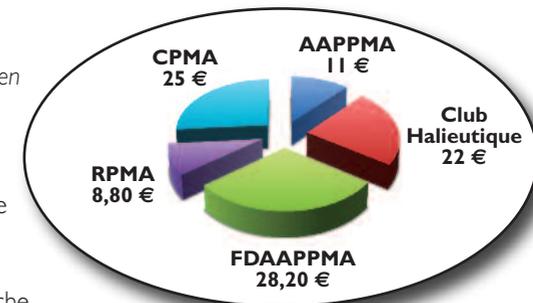
Cartes de pêche	Nombre de cannes autorisé	Période de validité	Réciprocité	Tarif
Carte annuelle "personne majeure"	4	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	NON	73 €
Carte interdépartementale	4	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	CHI, URNE et EHGO	95 €
Carte annuelle "personne mineure"	4	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	CHI, URNE et EHGO	20 €
Carte annuelle "Découverte moins de 12 ans"	1	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	CHI, URNE et EHGO	6 €
Carte annuelle "Découverte Femme"	1	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	CHI, URNE et EHGO	32 €
Carte Hebdomadaire	4	7 jours consécutifs (doivent y figurer les jours de validité)	CHI, URNE et EHGO	32 €
Carte journalière	4	1 jour (doit y figurer le jour de validité)	NON	10 € (Reçoit la CPMA "journalière" sauf si le pêcheur a déjà acquitté une CPMA annuelle sur une carte de membre de l'année en cours)

La carte de pêche fait de son titulaire un membre de l'Association Agréé pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) à laquelle il a acheté cette dernière. Ainsi, il peut participer bénévolement aux actions (alevinage, surveillance des milieux aquatiques, animations, ...) de son AAPPMA.



RÉPARTITION DU MONTANT DE LA CARTE DE PÊCHE INTERFÉDÉRALE ADULTE

- **RPMA** : Redevance pour la Protection des Milieux Aquatiques (Agence de l'Eau-Adour-Garonne est un établissement public de l'État)
- **CPMA** : Cotisation Pêche et Milieux Aquatique (Fédération Nationale pour la Pêche en France)
- **Club Halieutique** : Regroupement de Fédérations réciprocitaires
- **FDAAPPMA** : Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux aquatiques
- **AAPPMA** : Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux aquatiques



PRÉSIDENTS ET DÉPOSITAIRES DES AAPPMA

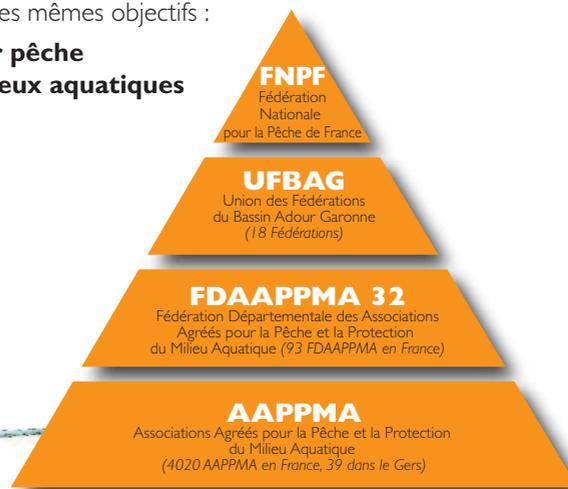
AAPPMA	Président	Dépositaire
AIGNAN LA GAULE AIGNANAISE	M. Patrick LETELLIER 06 07 31 77 36	Bricodarti
AUBIET LE GARDON AUBIETAISE	M. Jacques BAILOT 06 83 17 13 55	M. BAILOT Jacques M ^{me} TOURNAN Jackie
AUCH LE PÊCHEUR AUSCITAINE pecheur.auscitain@gmail.com	M. Pierre RAZES 06 71 42 53 04	Pêche 32 • Pêche Atout 32
BEAUCAIRE LA LOUTRE BEAUCAIRIENNE	M. Henri BLAIN 06 72 19 30 25	M. VANBIESBROECK Daniel
BONAS LA PERCHE BONASSIENNE	M. Serge LAPEYRERE 05 62 06 40 70	M. LAPEYRERE Serge
CASTELNAU D'AUZAN LA GAULE AUZANAISE	M. Ulrich CARRILLO 07 70 18 36 10	Office de Tourisme Proxi
CASTERA VERDUZAN LA TANCHE CASTEROISE	M. Eric PALLARES 06 65 00 24 12	M. PALLARES Eric
CAZAUBON LE GOUJON DU BAS ARMAGNAC www.peche32.fr	M. Jean-Marc BEOUSTES 06 82 29 56 55	Local Pêche au bois de la plage du Lac de l'Uby • Office du Tourisme
CONDOM LE REVEL DES GAULES CONDOMOISES	M. Edouard SZYMKOWIAK 06 84 21 43 95	Bricomarché • Gamm Vert • Office de Tourisme • SNC CHAPRON Tabac Pêche
EAUZE LA GAULE ELUSATE	M. Damien CAZES 06 30 99 78 92	Pêche Atout 32
ESTANG SOCIETE DE PECHE DE LA VALLEE DE L'ESTANG	M. Michel PANIZZON 06 42 47 03 17	M. PANIZZON Michel
FLEURANCE LES PECHEURS FLEURANTINS	M. Pierre Yves BELMONT 06 61 04 39 44	Office de Tourisme
GIMONT LA GIMONE	M. Alain GONSE 06 82 16 90 22	M. RAVERA Claude Bureau de Tabac Daniel BECQUART
GONDRIN LE GOUJON GONDRINOIS	M. Jean-Paul ANTONIOLLI 06 46 02 45 71	Mairie

AAPPMA	Président	Dépositaire
ISLE-JOURDAIN LE GARDON L'ISLOIS	M. Jean-Marc ESPOSITO 06 68 50 01 87	Label Nature Camping lac de Thoux
JEGUN SOCIETE DE PECHE	M. Jean-Jacques DUFFAU 06 86 02 62 49	DUFFAU Jean-Jacques
LABASTIDE SAVES SOCIETE DE PECHE	M. Alain LAMARQUE 06 59 18 89 06	M. LAMARQUE Alain
LOMBEZ-SAMATAN SOCIETE DES PECHEURS A LA LIGNE	M. Bernard ANE 06 08 63 48 86	Office du tourisme & maison de la presse- Lombez Office du tourisme - Samatan
MANCIET LES CHEVALIERS DE LA GAULE	M. Jean-Paul MONTAUT 06 81 97 45 15	M. Laurent LAMAQUE M ^{me} Dominique LAPART
MARCIAC L'ANGUILLE MARCIAICAISE	M. Roger COSTES 06 78 49 21 36	M ^{me} BERNE Véronique • Bureau de Tabac / Presse
MASSEUBE LE SCION MASSYLVAIN	M. Alain RIEU 06 32 36 10 64	SNC Lalma Presse Office de Tourisme
MAUVEZIN LA GAULE MAUVEZINOISE	M. Yves OLIVES 05 62 06 93 94	Office de Tourisme
MIELAN LA GAULE MIELANAISE	M. Jean-Pierre BEJENARU 06 77 95 96 58	Maison de la Presse
MIRANDE LA FRATERNELLE lafraternelle.mirande@hotmail.fr	M. René LOUBET 06 22 25 88 51	M. LARAN • Bureau de Tabac Office de Tourisme
MONGUILHEM LE GARDON MONGUILHEMOIS	M. Jean-Pierre DUPRAT 06 85 45 04 04	Mairie • M. DUPRAT Jean-Pierre M. AUBAN Christian
MONTREAL DU GERS LA MELENCO MONTREALAISE	M. Cédric LONGUEFOSSE 06 07 87 55 23	Office de Tourisme M. Cédric LONGUEFOSSE
MOUCHAN LA GAULE MOUCHANAISE	M. André TAULET 06 77 09 56 26	
NOGARO L'ÉPUISETTE DE NOGARO	M. Guy LAGO 06 79 16 53 21	M. LAGO Guy
PLAISANCE LA GAULE PLAISANTINE	M. Alain MACHAT 06 81 98 91 54	M ^{me} DE LAVENERE Christiane Tabac
RISCLE LE MOULINET RISCLOIS	M. Daniel SAINT-MARC 06 72 93 81 73	PMU
SAINT-CLAR LE SCION SAINT-CLARAI	M. Jérôme MARAGNON 06 86 77 37 58	Bureau de Tabac / Presse - SAINT CLAR Bureau de Tabac / Presse - MIRADOUX
SAINT-MONT SOCIETE DE PECHE DE L'ADOUR	M. Serge BOUEILH 07 81 07 09 78	M. DUVIGNAU Robert
SARAMON LA GAULE SARAMONAISE	M. Philippe DURANTE 06 08 98 65 49	M ^{me} ROLLAN Pascale Tabac
SEISSAN LA GAULE SEISSANNAISE	M. Guy SOUVILLE 06 30 96 63 09	Optique Val de Gers Bureau de Tabac DUPRAT
SIMORRE LE FISSOU SIMORRAIN	M. Eric DAUBERT 06 75 27 44 37	Bar "Le Bouche à Oreilles" Syndicat d'Initiative • M. Marc GIANETTI
SOLOMIAC LE ROSEAU SOLOMIACAIS www.leroseausolomiacais.sitew.fr	M. Frédéric ROUINEAU 06 72 46 26 11	Bar O'SOLO • Mairie : SOLOMIAC, AVENSAC, ESTRAMIAC, HOMPS, PUYCASQUIER, SARRANT, S ^T BRES, S ^T GEMME
VALENCE SUR BAISE LE KALIKOBA VALENCIEN	M. Pierre COUEILS 06 19 14 96 65	M. Pierre COUEILS M. Léopold LAQUIERE
VIC-FEZENSAC L'ANGUILLE VICOISE	M. Patrick PIZZINAT 06 33 44 42 98	M. POTHET Daniel • Tabac du Centre • M. MARABILLE Bureau de Tabac - BASSOUES • Office de Tourisme - LUPIAC
VILLECOMTAL LA GAULEVILLECOMTOISE		Mairie

LA PÊCHE ASSOCIATIVE EN FRANCE

Ces 4 structures ont à leur niveau, les mêmes objectifs :

- La promotion du loisir pêche
- La protection des milieux aquatiques



LA FÉDÉRATION DE PÊCHE DU GERS

C'est une ASSOCIATION qui fédère l'ensemble des Associations Agréés pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA).

SES MISSIONS :

- Développer la pêche amateur ;
- Mettre en œuvre des actions de promotion du loisir pêche ;
- Protéger les milieux aquatiques ;
- Mettre en valeur et surveiller le domaine piscicole départemental ;
- Collecter la Redevance Milieu Aquatique et la Cotisation Pêche et Milieu Aquatique (CPMA).

39 AAPPMA

Les AAPPMA sont des structures affiliées à la FDAAPPMA de leur département.

ELLES ONT POUR MISSIONS PRINCIPALES :

- de détenir et de gérer les droits de pêche,
- de participer activement à la protection des milieux aquatiques et de leur patrimoine piscicole
- de surveiller, gérer et exploiter ses droits de pêche,
- d'effectuer des interventions de mise en valeur piscicole,
- de favoriser les actions d'informations, de promouvoir des actions d'éducation dans les domaines de la protection des milieux aquatiques, de la pêche et de la gestion des ressources piscicoles.

ADHÉREZ AU CLUB HALIEUTIQUE INTERDEPARTEMENTAL (C.H.I.)

ADHÉREZ AU CLUB HALIEUTIQUE INTERDEPARTEMENTAL (C.H.I.)

Le Club Halieutique a été créé pour favoriser l'exercice de votre activité dans le cadre du tourisme-pêche et aider les fédérations qui vous accueillent dans la mise en valeur de leur domaine piscicole.

Le Club Halieutique propose deux produits :

1. La carte réciprocaire interfédérale « personne majeure » au prix unique de 95 €. Ce produit comprend la carte de pêche départementale et l'adhésion au Club Halieutique qui est matérialisée par une carte spécifique sur laquelle la vignette de réciprocaire est pré-imprimée.

2. La vignette Club Halieutique au tarif de 30 € qui s'adresse aux pêcheurs n'ayant pas acquis la carte réciprocaire interfédérale « personne majeure » au début de leur saison de pêche.

Ces produits permettent de pêcher là où les A.A.P.P.M.A. réciprocaires détiennent le droit de pêche, dans le respect des règles de la police de la pêche.

Dans le cadre de la réciprocaire gratuite avec l'Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO) et de l'Union Réciprocaire du Nord Est (URNE), les pêcheurs titulaires de la carte réciprocaire interfédérale « personne majeure » peuvent pêcher dans les fédérations adhérentes du Club Halieutique sans s'acquitter d'une vignette supplémentaire et vice versa.

La réciprocaire est offerte sans apposition de la vignette aux titulaires de la carte « hebdomadaire » établie par une A.A.P.P.M.A. réciprocaire d'une fédération adhérent au Club Halieutique Interdépartemental ou à l'Entente Halieutique du Grand Ouest, de même qu'à tous les titulaires d'une carte « personne mineure » (moins de 18 ans) ou d'une carte « découverte » (moins de 12 ans). A titre exceptionnel et temporaire, les titulaires de la carte découverte « femme » bénéficient de cette réciprocaire sans supplément si leur département d'origine applique le tarif préconisé nationalement (32 €).

En toutes circonstances, gardez l'esprit Club, soyez courtois, respectez les récoltes et les biens d'autrui, n'encombrez pas les chemins avec vos véhicules, refermez les barrières.

Demandez le(s) dépliant(s) et consultez le(s) site(s) internet du(des) département(s) où vous pratiquez, vous y trouverez tous les renseignements nécessaires.

Information : sur certains plans d'eau, la vignette du Club Halieutique ou la carte réciprocaire interfédérale « personne majeure » est exigée par le règlement intérieur de la fédération, pour tous les pratiquants, même pour les pêcheurs locaux. C'est en particulier le cas de tous les plans d'eau qui sont subventionnés par le Club Halieutique.

LES 37 DÉPARTEMENTS DU CLUB HALIEUTIQUE INTERDÉPARTEMENTAL :

ALPES DE HAUTE-PROVENCE, ALPES-MARITIMES, ARIEGE, AUDE, AVEYRON, BOUCHES-DU-RHONE, CANTAL, CHARENTE, CHARENTE-MARITIME, CORREZE, CORSE (HAUTE-CORSE ET CORSE DU SUD), CREUSE, DORDOGNE, DROME, GARD, HAUTE-GARONNE, GERS, GIRONDE, HERAULT, ISERE, LANDES, LOIRE, HAUTE-LOIRE, LOT, LOT-ET-GARONNE, PUY-DE-DOME, PYRENEES-ATLANTIQUES, HAUTES-PYRENEES, PYRENEES-ORIENTALES, RHONE, TARN, TARN-ET-GARONNE, VAR, VAUCLUSE, HAUTE-VIENNE ET L'ILE DE LA REUNION.

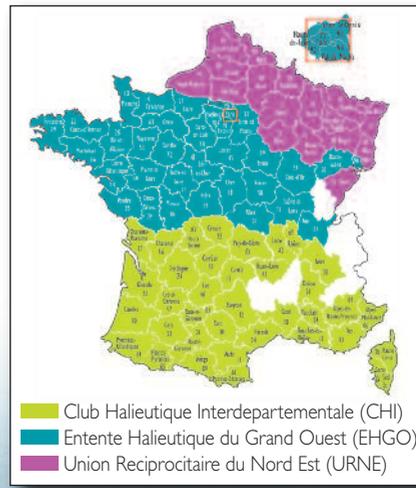
LES 37 DÉPARTEMENTS DE L'ENTENTE HALIEUTIQUE DU GRAND OUEST :

AIN, ALLIER, CALVADOS, CHER, COTES D'ARMOR, COTE D'OR, EURE, EURE ET LOIR, ESSONNE, FINISTERE, ILLE ET VILAINE, INDRE, INDRE ET LOIRE, LOIR ET CHER, LOIRE ATLANTIQUE, LOIRET, MAINE ET LOIRE, MANCHE, MAYENNE, MORBIHAN, NIEVRE, ORNE, HAUTE-SAONE, SAONE ET LOIRE, SARTHE, DEUX SEVRES, VENDEE, VIENNE, PARIS (PARIS, HAUTS DE SEINE, SEINE-SAINT-DENIS ET VAL-DE-MARNE), SEINE-ET-MARNE, VAL D'OISE, YONNE, YVELINES et TERRITOIRE DE BELFORT.

LES 17 DÉPARTEMENTS DE L'UNION RÉCIPROCAIRE DU NORD EST :

AISNE, ARDENNES, AUBE, DOUBS, MARNE, HAUTE-MARNE, MEURTHE-ET-MOSELLE, MEUSE, MOSELLE, NORD, OISE, PAS-DE-CALAIS, BAS-RHIN, HAUT-RHIN, SEINE-MARITIME, SOMME et VOSGES.

Au total : 91 départements en réciprocaire



A QUOI SERT LE CLUB HALIEUTIQUE INTERDEPARTEMENTAL (C.H.I.) ?

➤ Promouvoir et développer la réciprocaire entre les Fédérations Départementales des A.A.P.P.M.A., ceci dans l'intérêt de leurs membres afin de faciliter et favoriser le tourisme-pêche.

➤ Aider financièrement les Fédérations à effectifs faibles et possédant un réseau hydrographique riche afin de leur permettre d'améliorer la mise en valeur de leur domaine piscicole.

Les ressources du Club sont constituées :

➤ Par la cotisation d'adhésion de chaque Fédération membre.

➤ Par le produit du montant de la cotisation Club incluse dans la carte réciprocaire interfédérale « personne majeure » ou par la vente de vignettes Club exigibles par tout pêcheur désireux de pratiquer dans le cadre du Club, hors du département lui ayant délivré la carte de pêche.

Les cotisations individuelles sont perçues et centralisées par les Fédérations et versées en fin de trimestre par ces dernières sur le compte du Club. Il en assure la gestion et la répartition en fonction des critères établis par la convention de constitution et éventuellement révisés par une commission dite de cotation.

Le Club Halieutique participe directement, dans le cadre de la dotation aux fédérations adhérentes, aux postes suivant : baux de pêche, impression des cartes de pêche et des déliants fédéraux, présence sur foires et salons, etc.

L'essentiel de la dotation Club se fait sous forme d'une somme globale calculée en fonction de divers critères : touristiques, de déplacements « probables » des pêcheurs vers des fédérations possédant un fort potentiel piscicole, d'offre halieutique et d'intérêt halieutique. Cette somme est ensuite utilisée par la fédération pour valoriser son territoire, tel que des alevinages servant à compenser la pression de pêche (fédérations des Pyrénées par exemple) ou bien pour financer le fonctionnement des outils de gestion (piscicultures) et des emplois chargés de la surveillance (agents de développement chargés de la police de la pêche qui veillent également à ce que les pêcheurs possèdent bien leur carte ou leur vignette, etc.). Il est

logique qu'une fédération « d'accueil » reçoive une dotation très supérieure à celle d'une fédération qui « exporte » ses pêcheurs. Le système de dotation du Club a ainsi permis de faire rentrer dans la réciprocaire inter départementale des fédérations dites de montagne à haute valeur halieutique.

Sans le Club, le pêcheur qui va pêcher en dehors de son département (par exemple ouverture dans les Pyrénées et vacances d'été dans le Massif-Central ou les Alpes) aurait actuellement au moins deux cartes supplémentaires à régler. Il est important de souligner que l'effet Club a entraîné (car c'était une condition) beaucoup de fédérations dans la réciprocaire départementale totale ou quasi-totale (plus de 90 % sur l'ensemble des Fédérations adhérentes du Club) alors qu'avant il fallait plusieurs cartes pour pêcher dans le même département.

CLUB HALIEUTIQUE INTERDEPARTEMENTAL

Résidence « Concorde I » - 23, Rue Henri de Turenne - 66100 PERPIGNAN

Tél. : 04 68 50 80 12 - Courriel : club.halieutique@wanadoo.fr

Site Internet : <http://www.club-halieutique.com>



LES ATELIERS PÊCHE NATURE (APN)

Il est très difficile de pêcher sans connaître les poissons et leurs milieux de vie. Les APN proposent donc aux jeunes et aux moins jeunes de découvrir ou se perfectionner dans la plupart des techniques de pêche, mais également d'apprendre la vie des poissons et le fonctionnement des milieux aquatiques.

« LE PÊCHEUR AUSCITAIN »

renseignements sur :
www.pecheur.auscitain.sitew.com
Responsable : M. Pierre RAZÈS
Tél. : 06 71 42 53 04

« LE SCION MASSYLVAIN »

32140 MASSEUBE
Responsable : M. Alain RIEU
Tél. : 05 62 66 13 23

« LA FRATERNELLE »

32300 MIRANDE
Responsable : M. René LOUBET
Tél. : 05 62 05 89 86

« LE SCION SAINT-CLARIS »

32380 SAINT-CLAR
Responsable : M. Jérôme MARAGNON
Tél. : 06 86 77 37 58

« LE ROSEAU SOLOMIACIS »

32120 SOLOMIAC
Responsable : M. Cédric FÉROLDI
Tél. : 06 72 46 26 11



*J'apprends à pêcher
à côté de chez moi !*



« LA GAULE PLAISANTINE »

32160 PLAISANCE
Responsable : M. Alain MACHAT
Tél. : 05 62 69 43 35

« LES PECHEURS FLEURANTINS »

32500 FLEURANCE
Responsable : M. Pierre-Yves BELMONT
Tél. : 05 62 05 34 63

« LE GOUJON DU BAS ARMAGNAC »

32150 CAZAUBON
Responsable : M. Jean-Marc BEOUSTES
Tél. : 05 58 52 98 67

Pêche Atout 32

Leurres et articles destinés à la pratique de la pêche



Route de Toulouse
32000 AUCH
Tél. 05 62 06 39 19

Amorces • Appâts vivants • Fouillis
6, Boulevard St Blancat - 32800 EAUZE
Tél. : 05 62 09 72 35
cdamien32@gmail.com

Chasse Pêche 32



3^{bis} rue du 8 mai
32000 AUCH

Tél. : 05 62 05 12 89
Fax : 05 62 61 59 16
chassepeche32@aliceadsl.fr

Magasin ouvert du lundi au samedi
(face à la caserne Espagne)
de 8h30 à 12h
et de 14h à 19h

DECATHLON

Auch

MAGASIN SPÉCIALISTE PÊCHE

- Appâts frais toute l'année
- Vente de carte de pêche
- Conseils de spécialistes
- Exposition carpe et navigation



Rue du 8 Mai - ZAC de Clarac - 32000 Auch
05 62 60 25 90

LACHERS DE POISSONS

POISSONS BLANCS ET CARNASSIERS

Où : La Fédération de pêche du Gers réalise des lâchers de poissons blancs et de carnassiers sur les lacs et les cours d'eau où elle détient le droit de pêche. Ces déversements respectent une rotation d'une année sur l'autre afin que tous les parcours puissent être empoisonnés.

Quand : Les empoisonnements ont lieu en fin d'année, d'octobre à décembre.

Origine des poissons : Les poissons sont issus d'élevages possédant toutes les garanties réglementaires et sanitaires obligatoires.

Gardon

Lac	Quantité
Bousquetara	200kg
Charros	200kg
Saramon	200kg
Sérilhac	200kg



Tanche

Lac	Quantité
La Barne	200kg



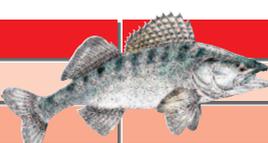
Brochet

Lac	Quantité
Miélan	150kg
Baradée	150kg



Sandre

Lac	Quantité
Astarac	150kg
Lizet	150kg

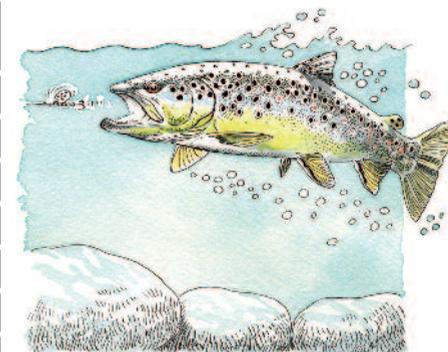


Soutien financier aux AAPPMA : La Fédération de pêche du Gers aide les 39 AAPPMA du département dans leurs alevinages. La Fédération paie 50% des déversements de poissons blancs et carnassiers avec un plafond de 800 € par AAPPMA.

SALMONIDÉS

Truites Arc-en-ciel

Lieux	Lâchers avant ouverture (kg)	Lâchers 2 (Kg) Semaine 12
Cédon	100	-
Arrats	100	-
Baïsole	100	-
Gimone	100	-
Douze	50	-
Izaute	150	-
Joy	100	100
Total	700	100



Truites Fario

Lieux	Lâchers avant ouverture (Kg)	Lâchers 2 (Kg) Semaine 12	Lâchers 3 (Kg) Semaine 15	Lâchers 4 (Kg) Semaine 36
Gers	250	200	200	150
No-kill	25	25	25	25
Baïse	75	75	75	75
Petite Baïse	125	125	125	100
Bouès	100	-	-	-
Etang	100	100	-	-
Total	675	525	425	350

Sous réserves de conditions météorologiques favorables et de disponibilités chez les pisciculteurs.

Où : La fédération de pêche du Gers réalise des lâchers de salmonidés sur les anciennes et actuelles 1^{ères} catégories.

Origine des poissons : Les poissons sont issus d'élevages possédant toutes les garanties réglementaires et sanitaires obligatoires.

POLLUTION

Vous êtes témoin d'une pollution et/ou d'une mortalité massive de poissons ?

AVERTISSEZ D'URGENCE :

- La gendarmerie locale (en priorité)
- La fédération de pêche à Auch
tél. : **05 62 63 41 50**
- L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
Tél : **05 62 05 65 71**



LES CONCOURS

LA PRÉSENTATION DE LA CARTE DE PÊCHE EST OBLIGATOIRE

CONCOURS FÉDÉRAUX

Date	AAPPMA	Lieu	Concours
27/05	GIMONT	Lac	Fédéral Jeune
11/06	GIMONT	Lac	Fédéral Adulte
24/09	SEISSAN	Le Gers	Concours Fédéral des Présidents

Adressez-vous à l'AAPPMA dont vous êtes adhérents pour de plus amples renseignements.

CONCOURS AAPPMA

Date	AAPPMA	Lieu	Observation
08/04	PLAISANCE	Canal de Cassagnac	Saumons de Fontaine - toute la journée
15/04	MAUVEZIN	Lac de la Millette	RDV à 9h
15/04	AIGNAN	Lac de la Forêt	RDV à 14h
23/04	FLEURANCE	Lac	Individuel Pêche de 12h à 18h Insc : 10 €
29/04	PLAISANCE	Canal de Cassagnac	Concours Truites AEC - toute la journée
29/04	SIMORRE	La Gimone	RDV à 7h30 - Adultes et enfants
30/04	CAZAUBON	Lac de l'Uby	RDV à 7h30 Pêche de 6h à l'américaine par équipe
06/05	BONAS	Lac de Rozès	RDV à 7h30
13/05	SARAMON	Au petit lac	Le matin
13/05	SEISSAN	Le Gers	Allée du Maquis de Meilhan Fête du Fenetra
14/05	MARCIAC	Bouès	Lâcher de truites
14/05	SARAMON	Lac de Labarthe	RDV à 7h lâcher de truites
16/05	AIGNAN	Lac de la Forêt	RDV à 14h
21/05	EAUZE	Lac Pouy	Critérium - matin
22/05	EAUZE	Lacs Pouy 1 et 2	RDV à 9h Challenge Jean-Luc Cazes
25/05	CONDOM	L' Auvignon à Vignau	Matin
25/05	SOLOMIAC	Berges de la Gimone	Pêche de 9h à 11h
03/06	CONDOM	Baïse	Après-midi
03/06	PLAISANCE	Lac d'Izotges	Pêche au coup
03/06	BEUCAIRE	Lac de Bezolles	Après-midi
04/06	EAUZE	Lac	Américaine de 5h de pêche
05/06	AIGNAN	Lac de la Forêt	RDV à 14h
10/06	CONDOM	Larroque sur l'Osse	Critérium - après-midi
10/06	MONGUILHEM	sur les berges du Midour	Concours des Fêtes
12/06	AUCH	Le Gers	Centre Ville Auch + Endoumingue
12/06	EAUZE	Lacs Pouy 1 et 2	Concours à l'Américaine 5 heures de pêche
02/07	EAUZE	Lacs Pouy 1 et 2	Critérium (Fêtes) - 15 h à 18 h - Ouvert à tous
01/07	PLAISANCE	Tasques	Concours Enfants < de 12 ans - Pêche au coup
02/07	JEGUN	l'Auloue (bassin Enchieux)	RDV 7h Adultes et enfants - 18 ans

08/07	EAUZE	Lac	Critérium - après-midi • Concours de la fête
08/07	SAINT-MONT	Barcelonne du Gers (Adour)	matin
08/07	AUBIET	Lac	matin - Jeunes moins de 15 ans
09/07	AUBIET	Lac	matin - Adultes
09/07	BONAS	Baïse à St Paul de Baïse	RDV à 7h30
09/07	FLEURANCE	Lac	Américaine de 12h à 18h Insc : 30 € équipe
14/07	MIRANDE	Lac + Baïse	Toute la journée
22/07	BEUCAIRE	Lac	matin - Réservé aux enfants
23/07	BEUCAIRE	Baïse	matin - Ouvert à tous
30/07	PLAISANCE	Lac Beaumarchès	Concours Beaumarchès - Pêche au coup
05/08	BEUCAIRE	Lac de Biran	matin
05/08	CONDOM	Baïse	Concours de la Bouquerie - après-midi
05/08	MANCIET	Lac de Bourrouillan	RDV à 9h
08/08	EAUZE	Lac	Américaine de 5h de pêche
12/08	MANCIET	La Douze à Avéron-Bergelle	
12/08	PLAISANCE	Arros à Plaisance/Gers	Concours Roger RENAUD Adultes - Pêche au coup
12/08	PLAISANCE	Bassin Lac de Plaisance	Concours Roger RENAUD Enfants < 12 ans
13/08	NOGARO	Etang Marnières à Nogaro	après-midi de 14h30 à 16h30
13/08	SAINT MONT	St Mont (Adour)	matin
15/08	GIMONT	Lac	matin Grand Concours de Pêche Individuel
21/08	EAUZE	Lacs Pouy 1 et 2	Concours à l'américaine - après-midi
26/08	MONGUILHEM	Lac du Charros	Concours de la Ville Basse
26/08	BEUCAIRE	Baïse à Pardailhan	après-midi
27/08	CAZAUBON	Lac de l'Uby	RDV à 6h30 - Pêche de 9h à 12h - Ouvert à tous
04/09	AUCH	Le Gers	Centre Ville Auch + Endoumingue
03/09	SEISSAN	Le Gers	15 h Allée du Maquis de Meilhan Fête locale
09/09	BEUCAIRE	Baïse	Pêche à l'Américaine - après-midi
09/09	MANCIET	Lac à Campagne d'Armagnac	chez Marconni
17/09	SAINT MONT	Adour	Le Bourdalat matin
24/09	MANCIET	La Douze à Ayzieu	
24/09	SEISSAN	Le Gers	Concours Fédéral des Présidents
30/09	PLAISANCE	Lac de Galiax	Concours Carpodrome - Pêche au coup
03/10	FLEURANCE	Lac	Concours Téléthon Challenge Adami Insc : 20 €
07/10	ST MONT	Gée-Rivière	matin au lac
08/10	FLEURANCE	Lac	Individuel Pêche de 12h à 18h Insc : 10 €
24/12	CONDOM	Baïse	Coupe de Noël - après-midi
23/12	GIMONT	Lac de Gimont	Marathon de Noël de 4 heures à l'américaine
31/12	AUCH	Le Gers	Centre Ville Auch + Endoumingue



LES CONCOURS (SUITE)

ENDURO CARPE

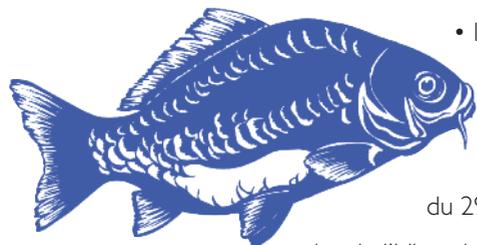
Date	AAPPMA	Lieu	Observation
25/05 au 28/05	CAZAUBON	Lac de l'Uby	Enduro carpe de "Génération carpe 2000"
13/07 au 16/07	MARCIAC	Lac de Marciac	
12/08 au 15/08	VIC-FEZENSAC	Baïse à Saint-Jean-Poutge	
07/09 au 10/09	MIÉLAN	Lac de Miélan	M. Bornet : 06-81-76-92-64

CARNASSIER FLOAT-TUBE

Date	AAPPMA	Lieu	Observation
29/10	CAZAUBON	Lac de l'Uby	RDV à 7h - Ouvert à tous

GERS CARPE TOUR

Le premier championnat départemental de pêche à la carpe en 5 manches



- lac de Miélan : du 24 au 26 mars
- lac du Lizet : du 7 au 9 avril
- lac de Candau : du 23 au 25 juin
- la Baïse à Saint-Jean-Poutge : du 29 septembre au 1^{er} octobre
- lac de l'Uby : du 20 au 22 octobre

Renseignements et inscription auprès du magasin Décathlon d'Auch.
En partenariat avec le Club carpe de Miélan et la Fédération de pêche du Gers.

JOURNÉE NATIONALE DE LA PÊCHE 2017

Chaque année, le 1^{er} dimanche de juin (04/06/2017) la pêche est ouverte à tous dans le cadre de la Journée Nationale de la Pêche. Partout sur le territoire, des activités grand public sont offertes pour découvrir la pêche, les poissons et leurs habitats.

Rendez-vous sur www.gers-peche.fr
 pour de plus amples renseignements.



Restaurante

Casa Bonita

Ouvert du mardi au samedi

Rue Marceau - 32000 AUCH
05 62 05 12 30
casa.bonita@orange.fr

PISCICULTURE DU SOUCARET

Pascal LAPART
 06.86.84.90.08
 32370 Manciet

Gardon - Tanche - Goujon - Brochet - Sandre - Truite

PISCICULTURE DE POISSONS D'ETANG

M. Alain FAGET
 40270 Cazères sur l'Adour
 Tél.: 05 58 71 75 08
 (heures repas)
 Mobile : 06 83 05 53 41
fagealainpisciculture@wanadoo.fr

N° Agrément : 400 05 03

Membre du Groupement de Défense Sanitaire Aquacole d'Aquitaine N° 40 170

UN UNIVERS CHASSE ET PÊCHE

PÊCHE - CHASSE de LAVENERE

21, rue des Pyrénées
 32160 PLAISANCE DU GERS
05 62 69 31 78
 Ouvert du mardi au samedi

FERME PISCICOLE DE PÉDÉHOURAT

Les salmonidés de Vallée d'Ossau

Vente Directe, Marchés...
 Pêche à la ligne, repeuplement...

Truites Farios, Arc-en-ciel, Saumons de Fontaine

ROMAIN VÉAU
 05 64 11 07 58
 06 22 26 26 33

Aquaculture Raisonnée

Chemin de Durieu, Pédéhourat
 64260 Louvie-Juvon
pisciculturedepedehourat@gmail.com

LES PARCOURS LABELLISÉS



GARANTIES D'UN HÉBERGEMENT PÊCHE

- Proximité d'un site de pêche de bonne qualité environnementale
- Local technique pour le stockage du matériel
- Point d'eau pour le rinçage du matériel et des équipements
- Bacs à vifs

Des services variés et adaptés, informations et documentation (*moniteurs et guides de pêche, stuctures d'initiation, accès internet, revues et réglementation de pêche, etc.*)

HÉBERGEMENTS

LES GÎTES

Gîte Michel LASSERRE (6 pers.)
32410 BEAUCAIRE
06 74 54 47 97

Gîte Marie-H. DEBOFFE (6 pers.)
Chemin de la Fontaine Patras
32300 S' ARROMAN
05 62 61 79 00

LE PRESBYTÈRE (8 pers.)
Au village
32410 BEAUCAIRE/BAÏSE
06 24 91 63 96
gitebbblepresbynadoo.fr

Gîte Nicole CASTEX (6 pers.)
32420 SABAILHAN
06 78 30 99 12

Gîte BUIGUES Laurence (3 gîtes 6 pers.)
32 230 LADEVÈZE VILLE
05 62 69 44 26

Gîte VEDOVE DELLA (2-4 pers.)
32320 BASSOUES
06 12 86 01 97

Gîte LESPERET (6 pers.)
32160 PLAISANCE
05 62 09 39 44

LES CHAMBRES D'HÔTES

A LABEYRIE (2 pers./1 Ch.)
Labeyrie
32160 BEAUMARCHES
www.alabeyrie.com

Marie-Edith SAMSON LARRIERU
05 62 69 49 11

Chantal Césaire (14 pers.)
32 170 MIÉLAN
05 62 66 63 79

QU'EST-CE QU'UN PARCOURS LABELLISÉ ?

Il s'agit d'un site de pêche qui a bénéficié d'aménagements particuliers répondant à des critères nationaux précis. Ces équipements permettent aux pratiquants de s'adonner à la pêche dans les meilleures conditions en fonction de leurs attentes. Ces parcours sont de véritables outils d'animation, de communication et de valorisation touristique contribuant au développement économique local.

	 PARCOURS FAMILLE	 PARCOURS PASSION
Public et type de site	Pêche détente en famille ou entre amis Convivialité	Pêcheurs confirmés et/ou spécialisés Sites remarquables
Type de pêche	Pêche de qualité	Consulter le tableau d'accueil ou la Fédération départementale
Aménagements et équipements	Parkings/cheminement, accessibilité des postes, zones sécurisées, PMR, sanitaires/point d'eau, abri, jeux, espace pique-nique, poubelles	Parkings/cheminement, entretien berges, aménagement berges, animation/initiation
Réglementation spécifique	Réciprocité interdépartementale, consulter le tableau d'accueil ou la Fédération départementale	Réciprocité interdépartementale, consulter le tableau d'accueil ou la Fédération départementale

PARCOURS

PARCOURS FAMILLE
Lac de Lupiac
E00°11'43'N43°40'44'

PARCOURS PASSION
Carpodrome de Galiax | **Carnadrome de Samatan**
E00°00'29'N43°36'58' | E00°55'29'N43°29'11''

APPELS À BÉNÉVOLAT

ANIMATIONS

ENVIE DE PARTAGER VOTRE PASSION ?



- **Epauler les animateurs** de la Fédération de Pêche du Gers au cours **des initiations pêche.**
- **Aider les enfants** dans la gestuelle, l'accroche des esches, le décrochage des poissons... pour **former avec nous les pêcheurs de demain.**
- **Transmettre des notions indispensables** pour ces pêcheurs en herbe et pour l'image de la pêche :
 - **Le respect des poissons, des usagers et des sites**
 - **La réglementation**
 - **L'entraide**

DEVENIR GARDE PÊCHE PARTICULIER

ENVIE DE FAIRE RESPECTER LA RÉGLEMENTATION ?

- **Se rapprocher de son AAPPMA**
- Participer à un **stage de 3 jours**
- **Prêter serment** au tribunal

Rejoignez notre équipe de gardes-pêche particuliers déjà au nombre de 25 dont 2 salariés de la Fédération pour nous aider à faire **respecter la réglementation, surveiller les cours d'eau et informer les pêcheurs.**



PÊCHES ÉLECTRIQUES

ENVIE DE RECENSER LES POPULATIONS DE POISSONS ?

Les cours d'eau gersois recèlent **des populations de poissons encore mal connues.** La Fédération de Pêche du Gers a donc mis en place un réseau de suivi par pêche électrique (*prélèvement, comptage, mesure, pesée*). Cependant, ces opérations demandent **des moyens humains importants** dont la Fédération ne dispose pas **pour prospecter les grands milieux.**



Votre participation nous permettra ainsi d'**acquérir les connaissances** supplémentaires indispensables à la bonne gestion des rivières et des plans d'eau (*création de frayères, restauration des habitats piscicoles, optimisation des déversements de poissons...*)

LA JUSSIE

La jussie est une espèce végétale envahissante qui peut nuire aux écosystèmes aquatiques. Elle se propage très facilement à partir d'une fraction de feuille, de tige etc. Afin d'éviter toute dissémination, faites sécher votre matériel entre deux parties de pêche ou mieux, désinfectez-le.

Si vous êtes témoin d'un début de propagation de jussie, contactez l'ADASEA du Gers.

ADASEA du Gers :
Animateur NATURA 2000
Cellule d'assistance technique
à la gestion des zones humides
Maison de l'agriculture
Route de Mirande BP 161
32003 AUCH Cedex
05 62 61 79 50



LA CISTUDE D'EUROPE

ENSEMBLE CONSERVONS UNE ESPÈCE MENACÉE

Espèce protégée, **la cistude est la seule tortue d'eau douce sauvage** que l'on rencontre à l'échelle du département. Les causes de son déclin sont nombreuses : dégradation/destruction des zones humides, écrasements sur la route, prélèvements d'individus, introduction d'espèces exotiques... Le CPIE Pays Gersois a initié **un programme d'actions pour préserver cette tortue**. La réussite de ce travail passe par un indispensable partenariat avec les acteurs de terrain dont les pêcheurs font partie. Que peuvent faire les pêcheurs pour **participer à préserver cette espèce ?** Veillez à **ne pas laisser d'hameçons ou de lignes dans l'eau** ou sur les berges. La cistude mord à toutes sortes d'appâts. En cas de prise à l'hameçon :

- Le retirer ou couper le fil si ça n'est pas possible,
- Relâcher immédiatement la cistude dans l'eau,
- Ne pas déplacer la cistude ni la changer de plan d'eau,
- Pour les pêcheurs amateurs aux engins: relever le plus souvent possible vos nasses pour éviter la noyade des tortues éventuellement piégées.

Attention à ne pas les confondre !

TORTUE À TEMPES ROUGES DITE « DE FLORIDE »

(*Trachemys scripta*)

Espèce exotique envahissante.

Ne pas relâcher, contactez-nous !

Carapace avec écailles en relief.

Peau (tête, cou, pattes) ornée de bandes jaunes.

Deux tâches rouges sur les tempes.



CISTUDE D'EUROPE

(*Emys orbicularis*)

Espèce protégée.

A relâcher immédiatement !

Carapace à l'aspect lisse.

Peau (tête, cou, pattes) ponctuée de jaune

Si vous observez une de ces tortues, prévenez-nous !

www.cpie32.org - 05 62 66 85 77 - gestion@cpie32.org

Sous les lignes,
prudence :
restons à distance.



Les lignes électriques

peuvent être dangereuses si vous, vos cannes ou vos fils les approchez de trop près. N'oubliez pas : sous les lignes, la canne à pêche, c'est à l'horizontale ! Tous les conseils de sécurité sont sur :

www.sousleslignes-prudence.fr



Sensas®

Succès garanti !



LISTE DES LACS

N°	Nom	Commune	Superficie (ha)	Profondeur max. (m)	Espèces dominantes	Accès	GPS	Carte supp.
1	Astarac	Bézues Bajon	171	13	GAR CCO SAN	Depuis Masseube : D27 en direction de Meilhan puis droite sur la D40	E 00° 37' 52" N 43° 23' 26"	N
2	Aubiet	Aubiet	0,5	5	GAR BRE SAN BRO PER	Depuis Auch en direction d'Aubiet sur la D924 puis à gauche en direction de Nougroulets sur la D256 et à gauche sur le CV8 après le lotissement Pujol	E 00° 46' 04" N 43° 39' 11"	N
3	Auch	Lamothe Auch	5	4	GAR BBG	Depuis Auch : sur la RN21 à gauche en direction de la base de tri sélectif et encore à gauche au bout de l'impasse	E 00° 36' 15" N 43° 41' 41"	N
4	Aous Bernatas	Cahuzac/Adour	6	7	GAR CCO	Depuis Cahuzac sur Adour en direction de Tasque sur la D180 à gauche après le pont de l'Adour	W 00° 01' 09,4" N 43° 38' 28,3"	N
5	Aux Aussats	Aux Aussats	4,3	5	GAR CCO	Depuis Aussat par le lieu-dit Miquéou, par le chemin de terre au bout de la voie sans issue	E 00° 14' 45" N 43° 26' 04"	N
6	Baradée	Bassoues - Montesquiou	52	9	GAR BRO	Depuis Bassoues en direction de Montesquiou sur la D943 à gauche après le lac de St Fris puis à droite après le lieu-dit Pillardon	E 00° 16' 01" N 43° 36' 27"	N
7	Barne (La)	PÊCHE INTERDITE - Ouverture le 01 Mai 2018						
8	Bourgès	Gazax et Baccarisse	10	10,5	GAR CCO	Depuis Baccarisse en direction de Mondebats sur la D126 à droite en direction du lieu dit Bourgès	E 00° 10' 25" N 43° 36' 36"	N
9	Bousquetara	Condom	22	14	CCO GAR	Depuis Caussens en direction de Condom sur la D7, à droite au quartier Le Gaut sur la D204 puis à droite en direction du lieu dit La Fromagère	E 00° 25' 43" N 43° 57' 50"	23N
10	Les Cabanes	Ordan Larroque	12	14	CCO GAR	Depuis Ordan Larroque en direction de St Jean Poutge sur la RN124 puis à droite sur la D150 en direction d'Antras et à droite avant le lieu dit La Cabane	E 00° 27' 43" N 43° 42' 47"	N
11	Cahuzac/Adour	Cahuzac/Adour	6	8	GAR BRO	Depuis Cahuzac sur Adour en direction de Tasque sur la D180 à droite après le pont de l'Adour (base de loisirs)	W 00° 01' 10" N 43° 38' 17"	N
12	Cabournieu	Monpardiac	27	10	SAN PER BBG GAR	Depuis Monpardiac en direction de Troncens sur la D564	E 00° 14' 07" N 43° 27' 34"	N
13	Candau	Castillon-Debats	56	6	GAR CCO	Depuis Castillon Debats en direction d'Aignan sur la D157 puis à gauche après le lieu dit Lesptalet	E 00° 10' 31" N 43° 43' 46"	N
14	Castagnère	Barran	25	5	SAN GAR	Depuis Auch par la D943 en direction de Barran puis à gauche sur la D150 en direction de St Jean le Comtal	E 00° 29' 46" N 43° 36' 36"	N
15	Charros	Monguilhem	35	8	GAR BRO PER SAN CCO	Depuis Monguilhem sur la D30 en direction de Villeneuve de Marsan puis à gauche sur la D551 en direction de Bourdalat	W 00° 12' 12" N 43° 51' 30"	N
16	Coucut	Castelnau d'Auzan	2,9	4	GAR CCO	A Castelnau d'Auzan sur la D15 (base de loisirs)	E 00° 05' 00" N 43° 56' 52"	O
17	Couloumats	Monlaur Bernet	11	5	TAC	Depuis Panassac sur la D929 en direction de Chelan puis sur la gauche par le chemin communal au lieu dit Foussat	E 00° 31' 51" N 43° 21' 47"	N
18	Délios (les)	Ju-Belloc	4	3,5	TAC BBG	Depuis Plaisance du Gers en direction de Préchac sur Adour sur la D946 puis à gauche en direction de Ju-Belloc sur la D173 ; à Ju-Belloc, prendre à droite et entrer sur l'este de la Maison de l'eau multistie Ju-Héres-Castelnau	E 00° 00' 07" N 43° 34' 47"	N
19	Fleurance	Fleurance	2,6	2	GAR CCO SAN A	Fleurance (base de loisirs)	E 00° 40' 10" N 43° 50' 49"	N
20	Galiac	Galiac	1,2	3	GAR CCO SAN	Depuis Préchac sur l'Adour sur la D173 puis à droite en direction de Galiac et de nouveau à droite avant le pont sur le ruisseau Le Las	E 00° 00' 31" N 43° 37' 00"	N
21	Gauge	Condom	1,2	1,5	CCO	A Condom au rond point du quartier St Michel sur la D930 en direction du lieu dit Gauge (espace vert)	E 00° 22' 03" N 43° 57' 11"	N
22	Gimone (Lunax)	St Blancard	210	26	GAR CCO	A St Blancard en direction de la base nautique	E 00° 40' 23" N 43° 20' 06"	N
23	Gimont 1	Gimont	2	2	SAN PER BRO CCO	Depuis Auch sur la N124 à l'entrée de Gimont à gauche (aire de camping cars) en aval du pont	E 00° 52' 12" N 43° 37' 48"	N
24	Gimont 2	Gimont	0,8	2	BRE TAN	Depuis Auch sur la N124 à l'entrée de Gimont à gauche (aire de camping cars) en amont du pont	E 00° 52' 12" N 43° 37' 48"	N
25	Gimont 3	Gimont	1	3	BBG	Depuis Auch sur la N124 à droite au rond point de Cahuzac en direction d'Aurimont sur la D12 puis de suite à droite sur le chemin d'en Plauès	E 00° 51' 10" N 43° 37' 49"	N
26	Isle Jourdain (L)	Isle Jourdain (L)	3,4	2	GAR CCO	Depuis l'Isle Jourdain en direction de Auch sur la D161 puis à droite sur la D654 en direction de Monbrun (petit lac à droite)	E 00° 04' 26" N 43° 36' 58"	N

RIVIÈRES ET PLANS D'EAU DU GERS



Légende		
AAPPMA	Rivière 2 ^{ème} Cat.	Rivière 1 ^{ère} Cat.
Carte supplémentaire	No-Kill toutes espèces	
Parcours jeunes	TE	
Poste Handipêche	No-Kill Black-Bass (par période)	
Carpe de nuit	BBG	
Float-tube	CCO	
Barque/Float-tube	No-Kill Carpes	
	SAL	
	No-Kill Salmonidés	

N°	Nom	Commune	Superficie (ha)	Profondeur max. (m)	Espèces dominantes	Accès	GPS	Carte supp.
27	Izotges	Izotges	3,3	3	GAR CCO	A Izotges, prendre le chemin vicinal Dubernet	W 00° 01' 00" N 43° 39'06"	N
28	Lac De La Forêt	Aignan	3,5	10	GAR CCO	Depuis Aignan vers le bois communal	E 00° 04' 21" N 43° 43' 27"	O
29	Joy	Monlaur Bernet	10	4	BRO CCO TAC	Depuis Monlaur Bernet sur la D228 en direction de Ponsan Soubiran puis à gauche sur la D150 en direction de Castelnau Magnac et encore à gauche au lieu dit Joy	E 00° 30' 59" N 43° 20' 18"	N
30	Lapeyrie	Aignan	18	10	GAR CCO	Depuis Aignan en direction de Loussous Débat sur la D20 puis à gauche en direction du lieu-dit Lapeyrie	E 00° 05' 34" N 43° 41' 06"	N
31	Houga (Le)	Le Houga	14	5	GAR CCO	Depuis Le Houga en direction d'Aire sur l'Adour sur la D32 (base de loisirs)	E 00° 11' 09" N 43° 46' 06"	N
32	Lizet	Montesquiou	62	10	SIL SAN BRO CAR	Depuis Montesquiou en direction de l'Isle de Noë sur la D943 puis à droite par le chemin communal après le pont sur le ruisseau le Lizet	E 00° 22' 06" N 43° 34' 43"	N
33	Lupiac	Lupiac	10	7	CCO GAR BRO	Depuis Lupiac sur la D37 en direction de Belmont à droite par le chemin communal (base de loisirs)	E 00° 11' 43" N 43° 40' 42"	N
34	Marcillac	Marcillac	23	3	CCO	Depuis Marcillac en direction d'Aire sur l'Adour sur la D3	E 00° 09' 05" N 43° 32' 15"	N
35	Maribot	Beaumarçhès	23	9	GAR CCO	Depuis Plaisance vers Mondebat sur la D37 à droite au lieu-dit Previtaly	E 00° 06' 23" N 43° 36' 29"	N
36	Mauvezin	Mauvezin	1,3	1,5	GAR CCO	A Mauvezin en direction de Fleurance	E 00° 52' 21" N 43° 43' 54"	N
37	Miélan	Miélan	74	12	CCO SAN BRO GAR BRE	Depuis Miélan en direction de St Michelsur la D237	E 00° 19' 36" N 43° 25' 56"	N
38	Mirande	Mirande	2,6	1,8	GAR CCO	Depuis Mirande en direction d'Auch sur la N21 puis à droite en direction de St Médard sur la D104 (base de loisirs)	E 00° 24' 53" N 43° 30' 48"	N
39	Montréal	Montréal du Gers	2,3	2	GAR	Direction Castelnau/Auzan	E 00° 11' 33" N 43° 57' 3"	N
40	Noilhan	Clermont Pougulhès	3,9	4	GAR CCO	Depuis Séissan en direction de Loubersan sur la D104 à droite après le lieu dit Broca	E 00° 33' 09" N 43° 29' 10"	N
41	Pessoulens	Pessoulens	14	8	GAR CCO	Depuis Pessoulens tout droit au croisement avec la D7	E 00° 33' 00" N 43° 51' 28"	N
42	Plaisance	Plaisance du Gers	5,9	2	GAR CCO	A Plaisance (base de loisirs)	E 00° 03' 05" N 43° 36' 37"	N
43	Pouy 1	Eauze	1,5	2	GAR CCO	Depuis Eauze en direction de Bretagne d'Armagnac sur la D931	E 00° 06' 46" N 43° 52' 17"	O
44	Pouy 2	Eauze	2,8	2	GAR CCO	Depuis Eauze en direction de Bretagne d'Armagnac sur la D931	E 00° 06' 35" N 43° 52' 11"	O
45	Préchac /Adour	Préchac / Adour	2,3	2	GAR BRO TAC	A Préchac sur Adour	W 00° 00' 21" N 43° 36' 16"	N
46	Saclès	Clermont Pougulhès	13	6	GAR CCO	Depuis Clermont Pougulhès en direction d'Auch sur la D150 à gauche au lieu dit Perdigol	E 00° 31' 10" N 43° 29' 13"	N
47	Saint-Cricq	Saint-Cricq	64	8	BRO SAN PER CCO	A Thoux (base de loisirs)	E 00° 59' 55" N 43° 41' 30"	N
48	Saint Fris	Bassoues	1,9	3	GAR CCO	Depuis Bassoues en direction de Montesquiou sur la D943 à droite vers la chapelle Saint Fris	E 00° 15' 27" N 43° 34' 59"	N
49	Saint Jean	Saint Pierre D'aubézie	58	8	GAR CCO	Depuis Saint Pierre d'Aubézie, en direction de Lupiac sur la D155 à droite vers le lieu-dit Durban	E 00° 10' 32" N 43° 39' 21"	N
50	Saint Laurent	Bassoues	41	7	GAR CCO	Depuis Bassoues en direction de Belmont sur la D1 à gauche après le lieu-dit Bilé	E 00° 14' 03" N 43° 36' 19"	N
51	Samatan	Samatan	8,6	2,5	GAR CCO	A Samatan (base de loisirs)	E 00° 55' 33" N 43° 29' 16"	N
52	Saramon	Saramon	8	2,5	BRO	A Saramon (base de loisirs)	E 00° 45' 44" N 43° 30' 57"	N
53	Sérilhac	Lamothe-Goas	3,4	4	GAR CCO	Depuis Lamothe Goas en direction de Fleurance puis à droite par le chemin forestier	E 00° 34' 13" N 43° 51' 25"	N
54	Tailluret	Labastide D'armagnac	37	5	SAN	Depuis Cazaubon en direction de Labastide d'Armagnac sur la D626 à gauche au lieu dit Mahu	W 00° 09' 06" N 43° 56' 33"	N
55	Tillac	Tillac	18	9	GAR CCO	Depuis Tillac en direction de Marcillac sur la D3 à droite après le croisement du château de Pallanne puis à droite après le lieu dit Caridan	E 00° 16' 21" N 43° 29' 37"	N
56	Uby (L)	Cazaubon-Barbotan	71	5	CCO GAR SAN BRO	Depuis Cazaubon en direction de Barbotan les Thermes sur la N524 à droite en direction du camping	W 00° 03' 04" N 43° 56' 38"	O

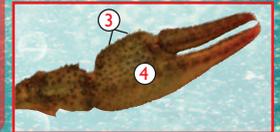
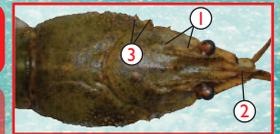
APPRENDRE À RECONNAITRE LES ÉCREVISSES

ÉCREVISSE À PATTES GRÊLES *Astacus leptodactylus*



Pêche autorisée
du 23 juillet au 1^{er} Août

- Deux crêtes post-orbitales
- Crête médiane du rostre denticulée
- Épines sur les flancs et les pinces
- Pinces effilées et doigts grêles

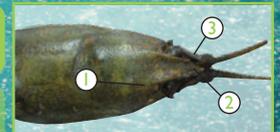


ÉCREVISSE À PATTES BLANCHES *Austropotamobius pallipes*



Espèce protégée :
Pêche interdite
toute l'année

- Une seule crête post-orbitale
- Rostre triangulaire
- Bord inférieur de l'écaille lisse
- Quelques épines sur les flancs en arrière du sillon cervical
- Face interne des pinces blanches
- Pinces rugueuses

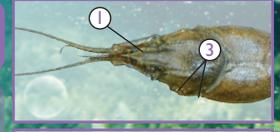


ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES : INTRODUCTION ET REMISE À L'EAU INTERDITES

ÉCREVISSE AMERICAINE *Orconectes limosus*



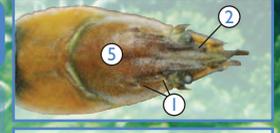
- Rostre en forme de gouttière et aux bords parallèles
- Tâches rougeâtres sur les segments de l'abdomen
- Épines avant et après le sillon cervical
- Un ergot interne sur le carpopodite



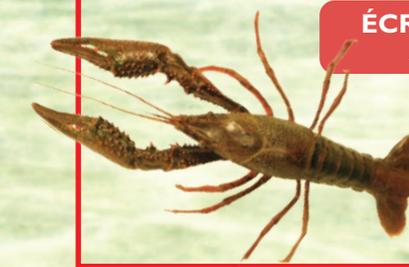
ÉCREVISSE SIGNAL *Astacus leptodactylus*



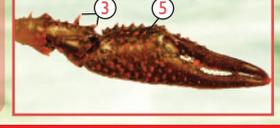
- Deux crêtes post-orbitales
- Rostre aux bords parallèles
- Tâche blanche ou bleutée à la commissure des pinces
- Pinces lisses et rouges en face ventrale
- Céphalothorax lisse



ÉCREVISSE DE LOUISIANE *Austropotamobius pallipes*



- Rostre à bords convergents
- Sillons branchiocardiaques se rejoignant en un point
- Un ou deux ergots internes sur le carpopodite
- Aspérités sur le céphalothorax
- Tubercules rouges sur les pinces



LES POISSONS DE NOS EAUX

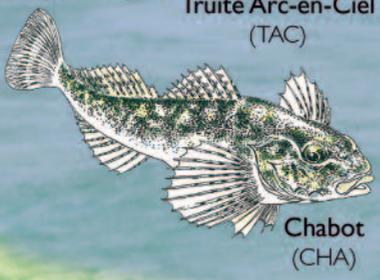
CYPRINIDÉS D'EAU VIVE



SALMONIDÉS



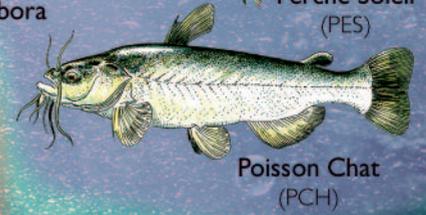
GRANDS MIGRATEURS



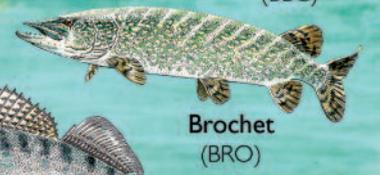
CYPRINIDÉS D'EAU CALME



ESPÈCES INDÉSIRABLES



CARNASSIERS



RÉGLEMENTATION DE LA PÊCHE DANS LE GERS

RÈGLEMENTATION PERMANENTE :

Carte de pêche :

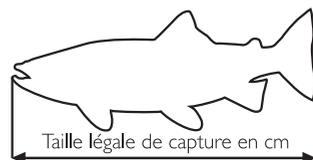
Le pêcheur doit conserver sa carte de pêche sur lui.

Horaire de pêche :

La pêche est autorisée de **30 minutes avant le lever du soleil, jusqu'à 30 minutes après le coucher du soleil**. Les horaires sont disponibles à la fin des émissions de météo et sur les sites météorologiques.

Tailles légales de capture :

La taille légale de capture est la longueur minimale à partir de laquelle un poisson peut être conservé. Elle est mesurée **du museau à l'extrémité de la queue**, la toise (ou le mètre ruban) ne doit pas épouser la forme du poisson.



- Brochet : 60 centimètres
- Sandre : 50 centimètres
- Black-bass : 30 centimètres
- Truite fario, truite arc-en-ciel et omble de fontaine(ou saumon de fontaine) : 23 centimètres
- Ombre commun : 30 centimètres

Pour le brochet, le sandre et le black-bass, **la limitation de taille ne s'applique qu'en 2^{de} catégorie**. La taille légale de capture **des truites arc-en-ciel ne s'applique pas en 2^{de} catégorie**.

La pêche des espèces suivantes est interdite toute l'année :

Civelle • Esturgeon • Saumon de l'Atlantique • Truite de mer
Grande alose • Alose feinte • Lamproie marine • Lamproie fluviatile
Ecrevisse à pattes blanches • Grenouilles

Il est interdit, pour un pêcheur amateur :

- ☞ De **commercialiser**, de **vendre** et d'**acheter** des produits issus de la pêche amateur.
- ☞ D'utiliser comme appât ou comme amorce les oeufs de poissons naturels, frais ou de conserve, seuls ou mélangés à une composition d'appâts, ou artificiels, dans les eaux de 1^{ère} et 2^{de} catégories.
- ☞ **D'introduire des écrevisses** autres que des écrevisses à pattes blanches et des torrents.
- ☞ **De remettre à l'eau les espèces nuisibles** : poisson chat, perches soleil et écrevisses américaines, signal et de Louisiane

La pêche aux engins et aux filets :

Telle que définie par l'Arrêté Réglementaire Permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Gers. C'est-à-dire uniquement sur l'Adour et l'Arros (*canaux exceptés*) est autorisée du 1^{er} au 29 janvier et du 10 juin au 31 décembre inclus. En dehors des périodes d'ouverture, les anguilles capturées aux engins doivent être remises à l'eau dans les meilleures conditions de survie.

Le bateau amorceur :

Le bateau amorceur **est interdit** sur les lacs de Marciac et l'Uby

EN 1^{ÈRE} CATÉGORIE :

Les parcours :

- ✓ **L'Arrats** de devant en amont du lac de l'Astarac
- ✓ **L'Arrats** de derrière en amont du pont du moulin de Cabas Loumassès
- ✓ **Le Gers** en amont du pont d'En Tuco sur la commune de Masseube
- ✓ **La Petite Baïse** en amont du pont de la D127 sur la commune de St Elix Theux
- ✓ **La Baïse** en amont du barrage sur la commune de St Michel
- ✓ **Le Bouès** en amont du barrage du moulin sur la commune d'Estampes
- ✓ **L'Estang** en amont du barrage du moulin sur la commune d'Estang
- ✓ **Les affluents et sous-affluents** des cours d'eau désignés ci-dessus

Période d'ouverture :

Du 11 mars au 17 septembre 2017 inclus

Les modes de pêche :

- 1 ligne, 6 balances à écrevisses, 1 carafe ou bouteille à vairons (*contenance max. : 2 litres*)
- Les asticots ou autres larves de diptères dans les eaux de 1^{ère} catégorie **sont interdits**.
- La pêche aux engins et aux filets **est interdite** dans les eaux de 1^{ère} catégorie.

EN 2^E CATÉGORIE :

Tous les cours d'eau, canaux, plans d'eau etc. qui ne sont pas classés en 1^{ère} catégorie.

Les périodes d'ouverture :

En 2^e catégorie : toute l'année sauf dérogation pour les espèces suivantes :

- **Anguille jaune** : Les dates seront fixées ultérieurement par arrêté du Ministère chargé de la pêche en eau douce.
- **Carnassiers et salmonidés** (*voir paragraphes spécifiques*)
- **Pendant la période d'interdiction spécifique** de la pêche des carnassiers (brochet, sandre, perche et black-bass), soit du 30 janvier inclus au 30 avril 2017 inclus, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et autres leurres à l'exception de la mouche artificielle, est interdite dans les eaux classées en 2^e catégorie.

Les modes de pêche :

4 lignes à **proximité immédiate du pêcheur**, 6 balances à écrevisses, 1 carafe ou bouteille à vairons (*contenance max. : 2 litres*).



LA PÊCHE À LA TRUITE ET AUTRES SALMONIDÉS :

Période d'ouverture :

Rivières de 1^{ère} et 2^e catégorie : du 11 mars au 17 septembre inclus,
sauf l'ombre commun en 2^e catégorie : du 20 mai
au 31 décembre

Lacs de 2^e catégorie : du 1^{er} janvier au 31 décembre

Les modes de pêches :

1 ligne en 1^{ère} catégorie

4 lignes en 2^{nde} catégorie (pêche au lancer interdite du 30 janvier inclus au 30 avril inclus).

Les asticots ou autres larves de diptères dans les eaux de 1^{ère} catégorie sont interdits.

Les tailles légales et nombres de captures :

Espèces	Taille minimale en cm		Nombre de prises
	1 ^{ère} Catégorie	2 ^{nde} Catégorie	
Truite arc-en-ciel	23	Pas de taille	10 individus par jour et par pêcheur (toutes espèces confondues)
Truite fario	23	23	
Ombre de fontaine (ou saumon de fontaine)	23	23	
Ombre commun	30	30	

Pour le brochet, le sandre et le black-bass, la limitation de taille ne s'applique qu'en 2^e catégorie.

Les parcours arc-en-ciel :

AAPPMA	Lieux	Dates	Tarifs
Eauze	Lac de Pouy 2	Samedis, dimanches et jours fériés du 4 février au 30 avril	20 € pour les adhérents
Fleurance	Lac de Fleurance	Samedis et dimanches du 07 janvier au 26 février inclus	10 € par jour et par pêcheur
Gimont	Lac de Gimont 1	Tous les dimanches du 29 janvier au 5 mars	10 € par jour et par pêcheur 5 € pour les jeunes (<12 ans)
Jegun	Lac privé du Houresté chez M. CAVERZAN	Tous les samedis du 03 au 24 février inclus	10 € par jour et par pêcheur 5 € pour les jeunes (<12 ans)
Mirande	Lac privé de St Médard	Samedis et dimanches du 25 février au 23 avril inclus	10 € par jour et par pêcheur 15 € le week-end et par pêcheur 5 € pour les jeunes (<16 ans)
Vic-Fezensac	Lac de St Fris à Bassoues	Tous les dimanches du 19 février au 5 mars inclus	10 € par jour et par pêcheur

LA PÊCHE AUX CARNASSIERS :

Période d'ouverture :

Du 1^{er} au 29 janvier inclus et du 1^{er} mai au 31 décembre inclus
La pêche au silure est autorisée toute l'année ; le mode de pêche doit être adapté.

Les modes de pêche :

4 lignes à **proximité immédiate du pêcheur.**

Il est interdit d'utiliser comme appât :

- Une espèce protégée (grenouille, alose, ...)
- Une espèce bénéficiant d'une protection (brochet, sandre, perche et black-bass)
- Une espèce nuisible (perche soleil, poisson chat)
- Une écrevisse
- Une carpe en parcours no-kill carpe
- Un leurre avec plus de 2 hameçons.

Les tailles légales et nombres de captures :

Espèces	Taille minimale en cm	Nombre de prises
Brochet	60	3 individus, dont 2 brochets maximum par jour et par pêcheur
Sandre	50	
Black-Bass	30	



LA PÊCHE EN BARQUE : (Toute l'année dans le respect de la réglementation pêche)

En plan d'eau :

Autorisée uniquement avec rames ou moteur électrique sur les plans d'eau suivants : Astarac, Candau, Couloumats, Gimone, Lizet, Miélan, Saint-Cricq et Saint-Laurent.

- La navigation est **interdite à moins de 50 m du déversoir** sur le lac des Couloumats
- La navigation est **interdite à moins de 50 m des digues** sur les lacs suivants : Astarac, Candau, Lizet, Miélan, Saint-Cricq et Saint-Laurent.

Astarac : Pêcheurs respecter les chasseurs aux canards du mois d'octobre à janvier, merci de ne pas naviguer avant 10h00.

En rivière :

Autorisée toute l'année dans les cours d'eau de **2^{nde} catégorie.**

Règlementation bateau :

- Lorsque le bateau est non amarré ou ancré, **les cannes doivent être tenues en main.**
- **Le garde pêche peut demander** au bateau de venir au bord et contrôler le vivier.
- **Le stationnement est interdit** sur les mises à l'eau.

La Fédération de pêche attire l'attention des pêcheurs sur le port des équipements de sécurité et le respect des sites, des usagers et du poisson. Chaque propriétaire de bateau doit être assuré à titre personnel pour son utilisation que ce soit pour lui-même ou un tiers.



LA PÊCHE EN FLOAT-TUBE : (Toute l'année dans le respect de la réglementation pêche)

En plan d'eau :

La pêche en float-tube mû par des palmes est autorisée toute l'année sur les plans d'eau suivants :

- Aous Bernatas
- Cabournieu
- Joy
- Noilhan
- Sérilhac
- Baradée
- Cahuzac
- Lapeyrie
- Pessoulens
- Tillac
- Bourgès
- Castagnère
- Lupiac
- Saclès
- Bousquetara
- Charros
- Maribot
- Saint-Jean

Ainsi que sur les plans d'eau où la pêche en barque est autorisée sans restriction.

- **La navigation est interdite à moins de 50 m des déversoirs** des lacs de : Baradée, Bourgès, Cabournieu, Castagnère, Couloumats, Lapeyrie, Lupiac, Maribot, Pessoulens, Saint-Jean, Sérilhac et Tillac
- **La navigation est interdite à moins de 50 m des digues** sur les lacs suivants : Astarac, Bousquetara, Candau, Joy, Lizet, Miélan, Noilhan, Saclès, Saint-Cricq et Saint-Laurent.

Astarac : Pêcheurs respecter les chasseurs aux canards du mois d'octobre à janvier, merci de ne pas naviguer avant 10h00.

En rivière :

La pêche en float-tube mû par des palmes est autorisée toute l'année sur les cours d'eau de seconde catégorie.

SAUF :

- ↳ Baise à Condom :
 - Limite amont : Pont de Carmes
 - Limite aval : Pont Mendes France

La Fédération de pêche attire l'attention des pêcheurs sur le port des équipements de sécurité et le respect des sites, des usagers et du poisson



LA PÊCHE À LA CARPE :

Les parcours de pêche de nuit (autorisée toute l'année) :

Pêche autorisée sur l'ensemble du plan d'eau suivant :

- Aous Bernatas
- Bousquetara
- Castagnère
- **Lupiac***
- Noilhan
- Saint-Jean
- **Astarac***
- Cabournieu
- Charros
- **Marcillac***
- Pessoulens
- Saint-Laurent
- Aux Aussats
- Cabanes
- Izotges
- Maribot
- Plaisance
- Saramon
- Baradée
- Cahuzac
- Lapeyrie
- Mauvezin
- Saclès
- Sérilhac
- Bourgès
- Candau
- **Lizet***
- **Miélan***
- **St-Cricq***
- Tillac

*Lac no-kill carpe

Pêche autorisée sur une partie du plan d'eau :

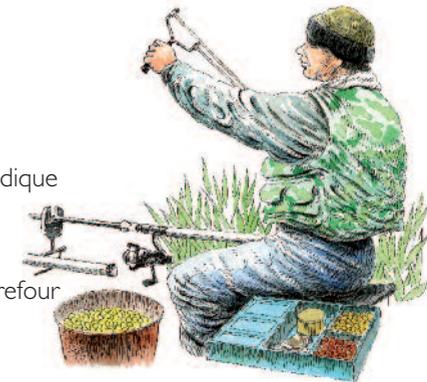
- ↳ Pouy : Le côté du lac situé le long de l'aire aménagée de pique-nique du chemin de Pouy, sur une longueur de 200 m
- ↳ **Uby*** : (no kill carpe)
 - Emplacement du camping
 - En rive gauche : limite amont 40 m avant les canaux et limite aval 100 m en amont du chemin d'Artigolle
 - En rive droite : 250 m en amont du grillage de la base de loisirs

Pêche autorisée sur l'ensemble des rivières de 2^e catégorie

(accord préalable du propriétaire obligatoire)

SAUF :

- ↳ Baise à condom :
 - Limite amont : Pont de Carmes
 - Limite aval : Pont Mendes France
- ↳ Baise à Mirande :
 - Limite amont : Seuil de l'espace aquiludique
 - Limite aval : Moulin de Régis
- ↳ Gers à Auch :
 - Limite amont : Aval du parking de Carrefour
 - Limite aval : Barrage de Décathlon
- ↳ Gimone à Gimont :
 - Limite amont : Pont au lait (amont des lacs)
 - Limite aval : Ruisseau « d'en Sarrade »



Points réglementation carpes :

- Malgré les centrales le pêcheur doit **rester à proximité immédiate de ses cannes.**
- La pêche de la carpe de nuit **s'effectue uniquement des rives** (bateaux et float-tube interdits y compris pour poser les lignes et amorcer).
- L'utilisation des **bateaux et float-tube est autorisée** sur les plans d'eau et cours d'eau (voir parcours ci-dessous).
- Il est **interdit d'utiliser** de nuit des appâts vivants.

Il est interdit, pour un pêcheur amateur :

- De **transporter vivantes** les carpes de **plus de 60 centimètres.**
- De **maintenir en captivité ou de transporter** depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever des carpes (Sac de conservation interdit de nuit)
- De **commercialiser**, de **vendre** et d'**acheter** des produits issus de la pêche amateur.

Le bateau amorceur :

Le bateau amorceur **est interdit** sur les lacs de Marcillac et l'Uby.



LES PARCOURS SANS TUER (NO-KILL)

Le pêcheur doit obligatoirement et immédiatement remettre à l'eau et dans les meilleures conditions le poisson qu'il a capturé.

Parcours	Communes	Limites	Espèces	Observations
Petite Baïse	Ponsan Soubiran	Sur une distance de 900 m. Limite aval : 200 m en aval du pont de Ponsan Limite amont : 700 m en amont du pont de Ponsan	Tous les salmonidés	Hameçon simple sans ardillon obligatoire
Lac des Couloumats	Montlaur Bernet	Sur tout le lac	Fermeture au black-bass du 01/05 au 31/05 Tous les salmonidés et black-bass	Pêche aux leurres et mouches fouettées seules autorisée Sans ardillon Hameçon simple
Lac de Galiac (Carpodrome)	Galiac	Sur tout le lac	Carpe	Hameçon simple sans ardillon obligatoire (toutes techniques pour toutes les espèces)
Lac de Samatan	Samatan	Sur tout le lac	Toutes les espèces	Pêche aux leurres et mouches fouettées seules autorisée Sans ardillon Hameçon simple
Lac d'Uby	Cazaubon	Sur tout le lac	Black-bass sur tout le mois de mai Carpe (toute l'année)	



LES PARCOURS « JEUNES »

Sur ces parcours, la pêche est réservée aux jeunes de moins de 18 ans qui peuvent l'exercer conformément à la réglementation générale en vigueur. Des panneaux indiquent les limites du parcours.

Réservé aux moins de 12 ans :

AAPPMA	Lieux	Limites
Masseube	Gers	Amont : 150 m en amont du pont de la piscine Aval : 50 m en aval du pont de la piscine
Plaisance	Alaric	300 m en amont du moulin de Belloc (Propriété Delmas)
Plaisance	Canal Tomat	200 m en amont du moulin
Plaisance	Bassin du lac de Plaisance	150 m environ côté digue sur toute la longueur
Plaisance	Préchac-sur-Adour	Petit bassin du lac ; limite : le pont qui sépare l'autre partie du lac
Simorre	La Gimone	Face au lavoir entre le pont de l'ancien Moulin et la petite chute d'eau de la Cazabane au centre du village

Réservé aux moins de 18 ans :

AAPPMA	Lieux	Limites
Condom	Petit lac de Gauge	Amont : passerelle en béton entre le grand lac et le petit Aval : confluence lac/Baïse
Saint-Clar	Rivière Lavassère	Le canal du moulin, de la chute à la haie de la propriété (90 m)



LES RÉSERVES DE PÊCHE :

La pêche de toutes espèces, par quelque mode que ce soit, y compris à la ligne flottante, est interdite :

Sur les cours d'eau suivants :

Périodes d'interdiction : **Toute l'année**
Espèces concernées : **Toutes les espèces**

Cours d'eau	Cat.	Communes	Limites
Adour	2	Riscle	50 m en aval et en amont du pont suspendu de Riscle, aux lieux-dits "Coumeres" et "Labarthe"
Adour	2	Ju-Belloc (site naturel)	Sur l'ensemble de la zone de quiétude (se renseigner à la Maison de l'Eau)
Gers	2	Auch	Limite amont : Pont d'Endoumingue Limite aval : 200 m en aval, début du parking de Mr Bricolage.
Etang	1	Lias d'Armagnac	Sur une distance de 2.800 m Limite amont : la source du ruisseau Estang Limite aval : Moulin de Lartigolle

Sur les cours d'eau suivants :

Périodes d'interdiction : **Toute l'année**
Espèces concernées : **Black-bass, brochet, perche et sandre**

Cours d'eau	Cat.	Communes	Limites
Baïse	2	Condom	Limite amont : Moulin de Barlet Limite aval : 80 m en aval de la chute du Moulin de Barlet.

Sur les plans d'eau suivants :

Périodes d'interdiction : **Toute l'année**
Espèces concernées : **Toutes les espèces**

Plans d'eau	Cat.	Communes	Limites
Aous Bernatas	2	Cahuzac sur Adour	Anse Nord-Est du lac (zone de quiétude pour les cistudes) : rive opposée à la D180, de l'angle gauche sur 150 m le long du bois en direction du canal de l'Alaric.

Cabanes (les)	2	Ordan-Larroque	Amont : Voie communale 9 (route en amont du lac) Aval : 250 m en aval de la voie communale 9
Délios (les)	2	Ju-Belloc	De l'Observatoire côté de l'Adour jusqu'au grand poste de pêche (zone de quiétude pour les cistudes)
Le Houga	2	Le Houga	Queue du lac, l'ensemble du canal en rive gauche
Lupiac	2	Lupiac	Les deux anses de la queue du lac

Sur les plans d'eau suivants :

Périodes d'interdiction : **Du 1^{er} février au 30 juin**
Espèces concernées : **Toutes les espèces**

Plans d'eau	Cat.	Communes	Limites
Caché	2	Ju-Belloc	Sur tout le lac (zone de quiétude pour les cistudes)
Ecluse	2	Ju-Belloc	Sur tout le lac (zone de quiétude pour les cistudes)

Sur les plans d'eau suivants :

Périodes d'interdiction : **Du 1^{er} mai au 30 juin**
Espèces concernées : **Toutes les espèces**

Plans d'eau	Cat.	Communes	Limites
Samatan	2	Samatan	Entre le plan incliné bétonné et les sanitaires (200m)



**Piscines
BÉOUSTÈS**

Z.I. l'Armand - 32810 Preignan
05 62 65 59 48



**Restaurant/Pizzeria
LA PALMERAIE**

32150 Barbotan Les Thermes
05 62 69 58 06

LES INTERDICTIONS DE PÊCHE :

La pêche de toutes espèces, par quelque mode que ce soit, y compris à la ligne flottante, est interdite :

Sur les cours d'eau suivants :

Périodes d'interdiction : **Toute l'année**

Espèces concernées : **Toutes les espèces**

Cours d'eau	Communes	Limites
Auroue	Gimbrède	Limite aval : Pont du moulin de Gimbrède Limite amont : 175 m en amont du pont
Auroue (canal de dérivation du moulin)	Gimbrède	Limite aval : Pont du moulin de Gimbrède Limite amont : 120 m en amont
Auroue (canal)	Gimbrède	Canal en amont du moulin qui relie l'Auroue au canal de dérivation du moulin
Bergon	Réans	Sur une distance de 200 m Limite amont : 1 ^{er} méandre en amont du Moulin de Harry Limite aval : pont du Moulin sur la route communale
Gélise	Eauze	Sur une distance de 270 m Limite amont : pont Carreau sur la D 931 Limite aval : passerelle reliant les 2 lacs de Pouy
Gers	Auch	Parcours du Canal Saint-Martin

Sur les plans d'eau suivants :

Périodes d'interdiction : . . . **Toute l'année**

Espèces concernées : **Toutes les espèces**

Plans d'eau	Communes	Limites
Astarac	Bézues-Bajon et Aussos	<ul style="list-style-type: none"> • Sur l'ensemble de la digue • Pêche et navigation interdite depuis une embarcation à moins de 50 m de la digue • Sur la zone de mise à l'eau
Auch	Auch	• Partie Ouest du lac, (longueur de 300 m).

Baradée	Bassoues, Montesquiou et Castenau d'Angles	• Dans un rayon de 50 m autour du déversoir (depuis une embarcation)
Barne (La)	Jû-Belloc	• Tout le lac
Bourgès		• Dans un rayon de 50 m autour du déversoir (depuis une embarcation)
Bousquetara	Condom	<ul style="list-style-type: none"> • Sur l'ensemble de la digue. • Pêche et navigation interdite depuis une embarcation à moins de 50 m de la digue
Cabanes (Les)	Ordan-Larroque	• Sur l'ensemble de la digue.
Cabournieu	Monpardiac-Troncens	• Dans un rayon de 50 m autour du déversoir (depuis une embarcation)
Candau	Castillon-Débat, Lupiac	<ul style="list-style-type: none"> • Pêche et navigation interdite depuis une embarcation à moins de 50 m de la digue • Sur la zone de mise à l'eau
Castagnère	Barran, Lasseran	• Dans un rayon de 50 m autour du déversoir (Depuis une embarcation)
Couloumats	Monlaur-Bernet	• Dans un rayon de 50 m autour du déversoir (Depuis une embarcation)
Joy	Monlaur-Bernet	• Pêche et navigation interdite depuis une embarcation à moins de 50 m de la digue
Lizet	Montesquiou	<ul style="list-style-type: none"> • Pêche et navigation interdite depuis une embarcation à moins de 50 m de la digue • Sur la zone de mise à l'eau
Lupiac	Lupiac	<ul style="list-style-type: none"> • Dans la zone de baignade et la mise à l'eau • Sur la zone de mise à l'eau
Marciac	Marciac	• De la plage au deuxième virage (250 m après le village « Pierre Vacances »)
Miélan	Miélan	<ul style="list-style-type: none"> • Sur l'ensemble de la digue • Pêche et navigation interdite depuis une embarcation à moins de 50 m de la digue • Sur les 3 zones de mise à l'eau
Noilhan	Clermont-Pouyguillès	• Pêche et navigation interdite depuis une embarcation à moins de 50 m de la digue

Pessoulens	Pessoulens	• Dans un rayon de 50m autour du déversoir (depuis une embarcation)
Plaisance	Plaisance	• A gauche du poste handipêche, à partir du trop-plein sur 350 m
Plaisance (bassin du lac communal)	Plaisance	• Sur l'ancienne plage (100 m)
Préchac sur Adour	Préchac/Adour	• Du déversoir à gauche du poste handipêche (100 m)
Saclès	Clermont-Pouyguillès	• Pêche et navigation interdite depuis une embarcation à moins de 50m de la digue
Samatan	Samatan	• Dans la zone de baignade
Saint-Cricq	Saint-Cricq	• Sur l'ensemble de la digue • De la zone de baignade à la digue • Pêche et navigation interdite depuis une embarcation à moins de 50 m de la digue • Sur la zone de mise à l'eau
Saint-Jean	Peyrusse-Grande et Peyrusse-Vieille	• Sur l'ensemble de la queue du lac - rive gauche : l'observatoire - rive droite : lieu-dit Guillamat (face à l'observatoire) • Dans un rayon de 50 m autour du déversoir (depuis une embarcation)
Saint-Laurent	Gazax et Baccarisse, Bassoues et Peyrusse Grande	• Pêche et navigation interdite depuis une embarcation à moins de 50 m de la digue
Tillac	Tillac	• Dans un rayon de 50 m autour du déversoir (depuis une embarcation)
L'Uby	Cazaubon et Barbotan-Les-Thermes	• Sur la digue et 50 m en amont de chaque côté • 50 m en amont de la zone de baignade jusqu'à la clôture du camping.

Toute pêche est interdite (Interdiction permanente) :

- Dans les dispositifs assurant la circulation des poissons dans les ouvrages construits dans le lit des cours d'eau.
- Dans les pertuis, vannages et dans les passages d'eau à l'intérieur de bâtiments.
- **Toute pêche est interdite à partir d'une digue (y compris des lacs) ou d'un barrage et ceux sur une distance de 50 mètres en aval, sauf à 1 canne tenue en main.**

ACCESSIBILITÉ DE LA PÊCHE POUR TOUS

La FDAAPPMA du Gers, dans le cadre de ses missions d'intérêt général, s'attache à améliorer l'accessibilité à la pratique de la pêche pour tout un chacun. L'un des aspects de cette démarche est l'aménagement de structures adaptées aux personnes présentant des handicaps physiques et mentaux. La création de nouveaux postes est systématiquement accompagnée du cahier des charges édité par la FDAAPPMA et distribué à toutes les AAPPMA du département.

De plus, les ouvrages sont régulièrement inspectés par des personnes agréées dans le but de garantir leur fonctionnalité.

AAPPMA	Nbre	SITUATION
Aignan (<i>Lac de la forêt</i>)	1	A proximité du petit lac après la base de loisirs
Cazaubon (<i>Lac de l'Uby</i>)	4	Aire de camping-cars, Camping Aires de stationnement en rive gauche
Condom (<i>Baïse</i>)	1	Sur les quais du port de plaisance en rive gauche
Condom (<i>Gauge</i>)	1	Grand lac de Gauge
Gondrin (<i>l'Auzoue</i>)	1	Au lieu-dit Brenon (au « Vieux Pont »)
L'Isle Jourdain (<i>Petit lac</i>)	2	A l'entrée du chemin piétonnier
Lombes/Samatan (<i>Canal de la Save</i>)	1	Au centre ville de Samatan en rive droite
Lupiac (<i>Lac</i>)	1	Au bout du parking
Marcillac (<i>Lac communal</i>)	2	A droite et à gauche de l'entrée route de Plaisance
Mauvezin (<i>Lac communal</i>)	1	A droite depuis le parking
Plaisance (<i>Lac communal</i>)	2	A droite depuis l'entrée de la base de loisir
Préchac/Adour	1	A côté de la réserve de pêche

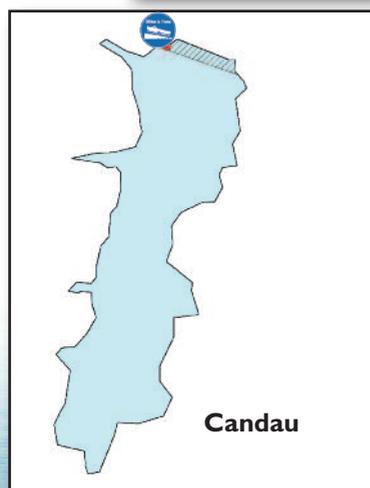
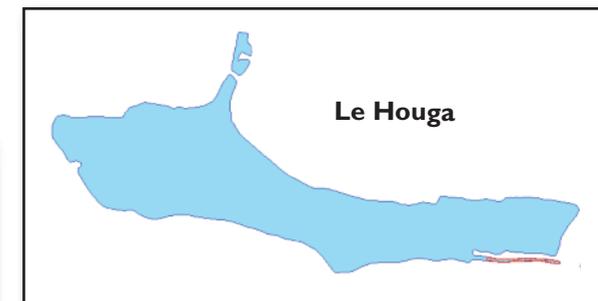
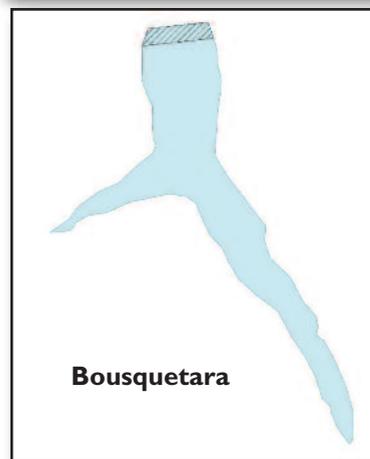
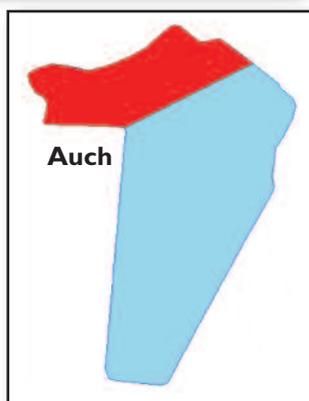
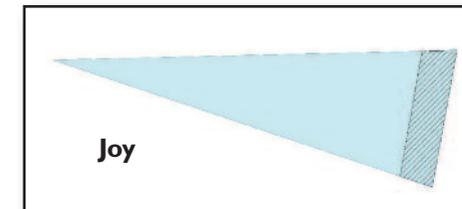
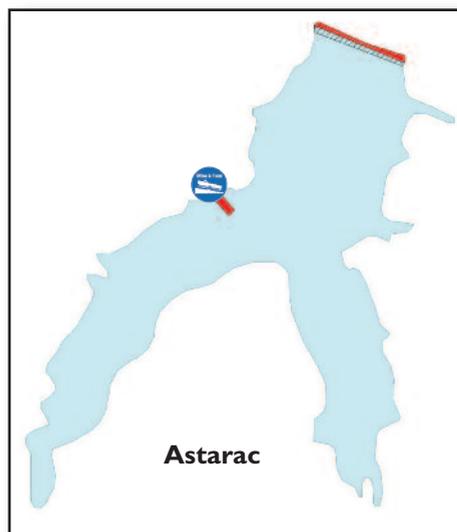
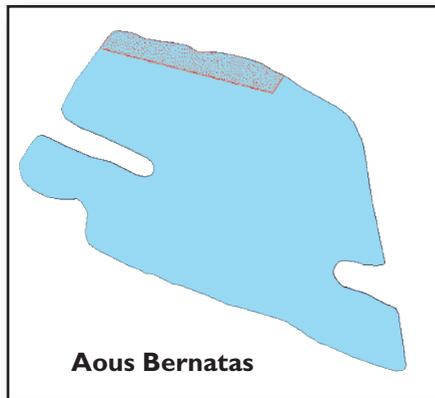


Le plus grand soin a été apporté à la conception des postes de pêche mais la responsabilité de la FDAAPPMA ne saurait être mise en cause en cas d'accident ou de dommages sur des tiers.

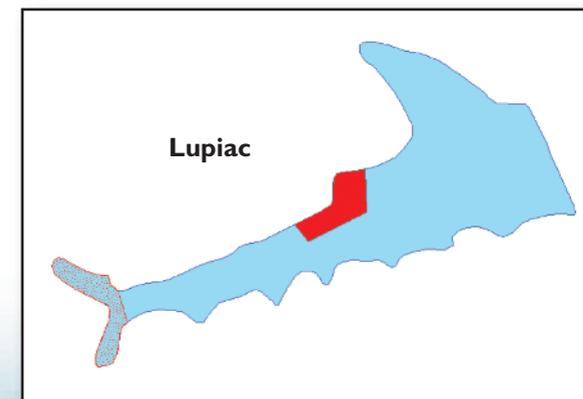


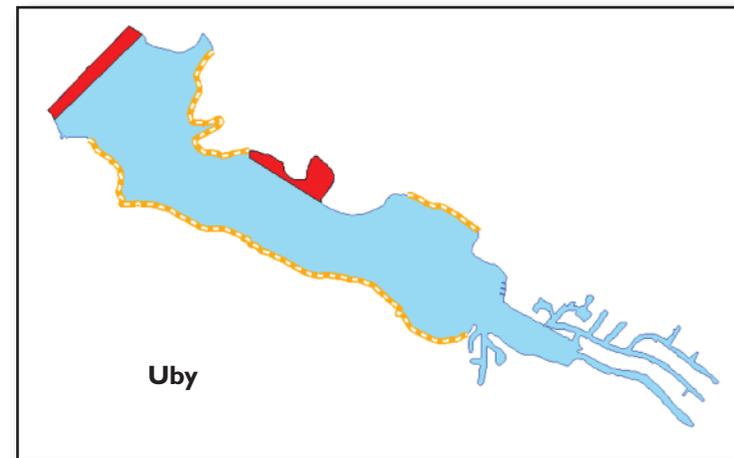
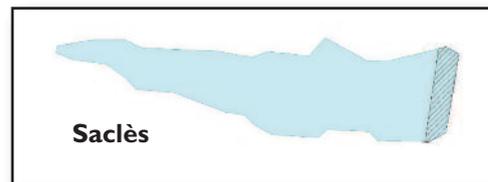
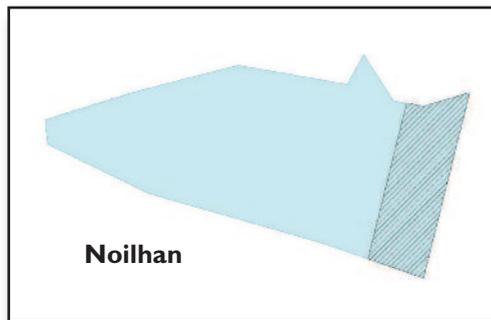
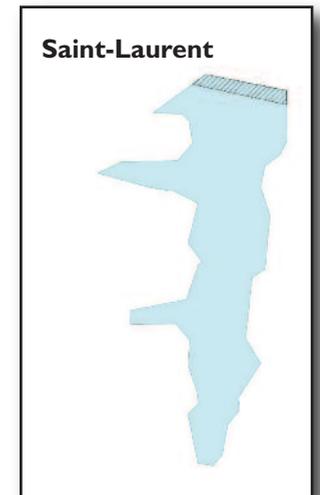
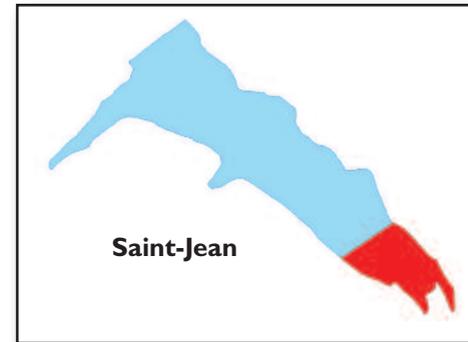
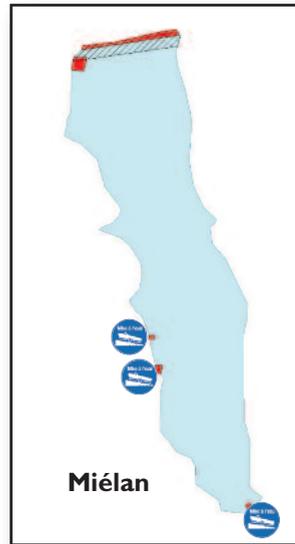
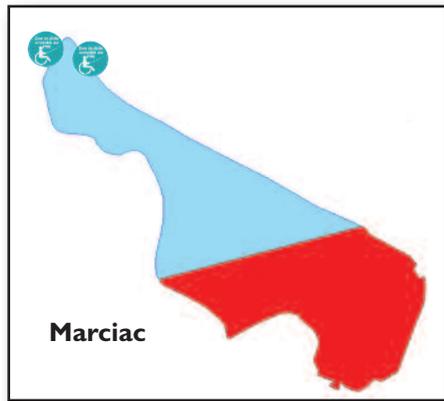
PLANS DÉTAILLÉS

Ces cartes apportent des précisions sur certaines spécificités. Il est nécessaire de se référer aux pages précédentes pour connaître l'ensemble de la réglementation spécifique à ces plans d'eau.



-  Ponton pour personnes à mobilité réduite
-  Mise à l'eau
-  Parcours de nuit
-  Navigation Interdite
-  Pêche interdite
-  Réserve de pêche





-  Ponton pour personnes à mobilité réduite
-  Mise à l'eau
-  Parcours de nuit
-  Navigation Interdite
-  Pêche interdite
-  Réserve de pêche



CONCOURS

LE PLUS GROS POISSON

2017

**NOMBREUX
LOTS À GAGNER**

Catégories :

Black-Bass • Brochet
Perche • Sandre
Carpe • Tanche

PEUVENT CONCOURIR :

Les détenteurs d'un permis de pêche délivré par une AAPPMA du Gers, pour les poissons, cités ci-dessus, capturés dans les cours d'eau et plans d'eau du Gers, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017

Vous pouvez consulter toutes les modalités sur : www.gers-peche.fr